

Ruralités en Nouvelle- Aquitaine

R
e
g
a
r
d
s

regards-na.archi

RÈGLEMENT DE REGARDS

Panorama des pratiques et ressources en matière
de transformation spatiale

Ruralités en Nouvelle-Aquitaine

Regards est un cycle triennal organisé par les quatre Maisons de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine avec le soutien spécifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Ordre des Architectes et en coopération avec les acteurs locaux de l'architecture. Piloté par le 308 Maison de l'Architecture à Bordeaux, il est articulé autour d'un appel à participation et d'une programmation culturelle associée qui visent à mettre en avant les atouts du territoire néo-aquitain et les initiatives qui y sont développées.

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

ma
maison de l'architecture
de Poitiers en Nouvelle-Aquitaine


MAISON DE
L'ARCHITECTURE
DU LEMOSIN

Le Pavillon
ma'
maison de l'architecture
en Nouvelle-Aquitaine

MA
LE 108 MAISON DE L'ARCHITECTURE
EN NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉAMBULE

Depuis leur création, les quatre Maisons de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine s'engagent dans une démarche concertée de promotion, de valorisation et de diffusion de la culture architecturale. Cette dynamique régionale se déploie à travers un programme annuel structuré comprenant des expositions, des conférences, des actions de médiation ainsi que des visites de réalisations architecturales.

Dans la continuité du travail de recensement inscrit dans les missions des Maisons de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine, ces dernières lancent le projet commun REGARDS.

Ce dernier prend la forme d'un panorama des pratiques et ressources en matière de transformation spatiale. Déployé sur une période de trois ans avec une thématique spécifique à chaque édition, il vise à approfondir l'analyse et la mise en valeur de la production architecturale contemporaine en Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 01 – OBJECTIFS DE LA PREMIERE EDITION

Thématique : Ruralités en Nouvelle-Aquitaine

L'objectif de cette première édition est d'explorer la diversité des transformations territoriales en lien avec la ruralité sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et d'en révéler les ressources et les possibles en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysagisme, de ruralisme, dans le respect des populations et valeurs locales.

Le projet a pour ambition de :

Recenser les projets, les initiatives et les différentes manières de concevoir la préservation et la transformation des espaces ruraux de la Nouvelle-Aquitaine afin de constituer une ressource documentaire et iconographique à l'échelle régionale.

Questionner les enjeux et dimensions interdisciplinaires propres à la ruralité de la région, les pratiques, les savoirs, et ressources qui font la richesse et la diversité du territoire.

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Valoriser les acteurs de la transformation territoriale et leurs savoirs faire en s'appuyant sur le réseau des Maisons de l'Architecture, les acteurs locaux et leurs moyens de la médiation (radio, expositions, débats, conférences, etc.).

ARTICLE 02 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le panorama REGARDS est gratuit et ouvert à tous indépendamment de l'implantation géographique des porteurs de projets ou d'initiatives.

Règles de participation :

- **S'inscrire** via le lien présent sur le site www.regards-na.archi
- **Être adhérent** à une des Maison de l'Architecture du territoire (Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers) **ou le devenir**.
- Soumettre au **maximum 3 projets** par inscription.
- Déposer en ligne l'ensemble des éléments demandés en lien avec le projet **du 9 septembre au 6 octobre 2025**.
- **Garantir la véracité des informations** transmises.

Les projets ou initiatives doivent faire écho à la thématique de l'édition concernée (cf. article 1)

Les frais de constitution et de dépôt des dossiers sont à la charge des candidats.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du règlement.

Le montant d'adhésion aux Maisons de l'Architecture a été fixé à 20€ TTC (TVA 20%) dans le cadre de ce projet. Les sommes récoltées seront affectées directement au projet l'année suivante.

Les projets et initiatives peuvent être portés par les concepteurs (architectes, paysagistes, urbanistes, association, ...) ou les maîtres d'ouvrage (clients, commanditaires) avec l'autorisation des concepteurs.

Répartition territoriale par Maison de l'Architecture

Le 308 Maison de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine

Gironde (33)

Dordogne (24)

Charente (16)

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

La Maison de l'Architecture et du Paysage du Limousin en Nouvelle-Aquitaine

Creuse (23)
Haute-Vienne (87)
Corrèze (19)

Le Pavillon de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine

Lot-et-Garonne (47)
Landes (40)
Pyrénées-Atlantiques (64)

La Maison de l'Architecture de Poitiers en Nouvelle-Aquitaine

Charente-Maritime (17)
Vienne (86)
Deux-Sèvres (79)

ARTICLE 03 - PROCEDURE

La participation au projet REGARDS nécessite de compléter 2 formulaires distincts en ligne via le site www.regards-na.archi

Étape 1

Remplir le formulaire d'inscription à partir du lien présent sur le site www.regards-na.archi

Confirmer ou effectuer son adhésion à une des Maisons de l'Architecture en Nouvelle Aquitaine soit en :

- a/ Cochant la case indiquant dans quelle Maison de l'Architecture vous êtes déjà adhérent(e) (Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers).
- b/ En adhérent via le formulaire dédié.

Une fois l'inscription en ligne validée, les candidats recevront un email de la part du 308 Maison de l'Architecture à Bordeaux (ma@le308.com) contenant les **identifiants permettant de déposer le(s) projet(s) en ligne sur le site.**

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Étape 2 :

Compléter en ligne le formulaire de dépôt des projets selon les modalités du dossier de candidature (cf. article 4)

ARTICLE 04 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Compléter un formulaire par projet présenté.

Chaque formulaire comprend, entre autres :

- 1 descriptif de 2000 signes du projet ou de l'initiative
- 4 photos dont 1 photo qui servira de référence pour présenter le projet
- 3 documents ou liens internet complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du projet (ex. : vidéo, podcast, manifeste, documents technique, programme, plan, témoignage, etc.)

De manière générale :

- Les photos doivent être transmises au format JPEG et en bonne résolution (300 dpi) impérativement accompagnées de leurs crédits.
- Le poids des documents à télécharger sur le site ne doit pas excéder 5 Mo. Les Comités se réservent la possibilité de demander tout complément d'information pour aider à la bonne compréhension du dossier.

ARTICLE 05 – METHODOLOGIE

REGARDS est organisé par les quatre Maisons de l'Architecture en Nouvelle-Aquitaine qui réunissent autour du projet :

- Un comité de gouvernance
- Un comité technique
- Quatre comités de présélection délocalisés
- Un comité de sélection régional

Le comité de gouvernance :

Composé de 6 personnes dont les membres organisateurs et un représentant des institutions soutiens du projet.

Il désigne un président et une Maison de l'Architecture pilote à chaque édition.

Il est chargé de l'organisation interne de groupe de projet et de sa représentation.

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le comité technique :

Composé au minimum d'un représentant de chaque structure organisatrice soit 4 personnes.

Il est chargé :

- de vérifier la conformité de l'inscription et des dossiers déposés
- regarder la répartition des projets par département
- calculer des pourcentages par département en prévision des comités de présélection délocalisés (répartition)

Comités de présélection délocalisés :

Chaque comité est composé de 7 personnalités issues du territoire concerné :

- 1 représentant de structure Culturelle
- 1 représentants de la profession
- 1 représentant de la maîtrise d'ouvrage
- 1 représentant des institutions
- 1 représentant des partenaires d'action
- 2 personnes issues des organisateurs

Il se réunit à l'initiative de chaque Maison de l'Architecture pour réaliser les démarches suivantes :

- classer les projets en fonction du contexte et de la pertinence de la réponse au regard de la thématique et des catégories
- opérer une première sélection non contraignante à l'attention du comité de sélection régional
- retenir un nombre de projets en fonction du pourcentage de répartition défini par le comité technique

Comité de sélection régional :

Le comité de sélection est indépendant, il sera composé de 4 experts et d'un président, issus non rattachés à la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Comité de sélection se réunit pour établir la sélection finale.

Pour cela, ses membres :

- reçoivent l'accès à l'ensemble des projets présentés
- possèdent le droit de réintroduire un projet non retenu par les comités de présélection délocalisés

Il a pour mission de :

- vérifier la pertinence de la répartition selon les catégories
- opérer une sélection en vue de hiérarchiser la présentation au public
- produire l'argumentaire associé

Aucun prix n'est décerné.

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

L'ensemble des projets examinés sera valorisé à travers une série d'outils de médiation dédiés. Seule la présentation sera hiérarchisée en lien avec la sélection finale du comité régional.

ARTICLE 06 – SELECTION DES PHOTOGRAPHIES ET EXPLOITATIONS INITIALES

6.1 – Dossier de participation

Le/la Participant·e sélectionne un nombre de photographies (4) représentant le projet soumis dans le cadre du projet REGARDS. Ces photographies sont transmises sous forme de fichiers numériques, à une résolution permettant leur examen et les exploitations prévues au présent règlement.

6.2 – Sélection pour diffusion initiale

Parmi les photographies du dossier, le/la Participant·e sélectionne 1 photographie qui pourra être utilisée dans les exploitations prévues à l'article 7.

Toute exploitation au-delà de cette sélection initiale est régie par l'article 7.

ARTICLE 07 – DROITS D'AUTEUR, DROITS A L'IMAGE ET CESSIION DE DROITS

7.1 – Principe

La participation au panorama REGARDS entraîne l'acceptation du présent règlement et emporte, pour toute photographie transmise, la cession à titre non exclusif au profit des organisateurs et de leurs partenaires sur ce projet, des droits d'exploitation définis ci-après. Le participant garantit avoir acquis auprès du photographe (ou de tout autre titulaire de droits) l'ensemble des droits nécessaires pour permettre cette cession.

7.2 – Étendue des droits cédés

La cession comprend, sans limitation de destination :

- Reproduction sur tout support (imprimé, numérique, audiovisuel, signalétique, etc.) ;
- Représentation par tout mode de diffusion (expositions, projections, diffusion en ligne, réseaux sociaux, télévision, communication institutionnelle et partenariale) ;

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

- Adaptation pour tout usage technique ou éditorial, sous réserve de ne pas dénaturer l'œuvre.

Ces droits couvrent toutes les exploitations liées directement ou indirectement au panorama REGARDS, actuelles et futures, y compris :

- Communication, médiation, promotion du panorama ;
- Éditions imprimées ou numériques (catalogues, brochures, programmes, dossiers de presse, publications en ligne) ;
- Archives et mises à disposition postérieures à la durée initiale du projet ;
- Utilisation par les partenaires institutionnels et culturels associés.

7.3 – Durée et territoire

Les droits sont cédés pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter de la remise des photographies.

Les organisateurs sont autorisés à conserver les photographies dans leurs archives et à les diffuser à titre documentaire au-delà de cette durée, sauf demande écrite du photographe.

7.4 – Rémunération du photographe

En contrepartie de cette cession, le photographe percevra une rémunération forfaitaire de vingt (20) € TTC par projet présenté, réglée sur présentation d'une facture adressée à l'organisateur.

Cette rémunération couvre l'intégralité des droits cédés au titre du présent article, sauf accord écrit spécifique pour des utilisations non prévues.

7.5 – Crédits

Lors de toute utilisation publique, l'organisateur s'engage à mentionner :
Nom du photographe – Nom de l'architecte ou agence – Intitulé du projet, lieu, date.

7.6 – Garanties

Le participant et/ou le photographe garantissent aux organisateurs :

- Être titulaires ou avoir obtenu les droits patrimoniaux et autorisations nécessaires
- Que les photographies ne portent pas atteinte aux droits de tiers
- Qu'ils prendront à leur charge toute réclamation ou recours d'un tiers

ARTICLE 08 – DONNEES PERSONNELLES

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Les données personnelles sont utilisées uniquement pour la gestion du projet REGARDS et conservées pendant 5 ans.

Conformément au RGPD, chaque Partie peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de résoudre amiablement leur différend. À défaut, la juridiction compétente sera le tribunal de Bordeaux.

graphisme @tabaramounien

PROJET TRIENNAL PORTÉ PAR LES MAISONS DE L'ARCHITECTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

